

PLONGÉE SPORTIVE PISCINE SAISON 2022

RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Championnat du Monde
Tanger (Maroc)
Du 6 au 8 juin 2022

A - OBJECTIFS

A1 – Les objectifs de l’olympiade :

- ✓ Construire un collectif pour une PSP performante en vue d’impliquer une « Relève » lors de la prochaine olympiade en 2024

A2 – Les objectifs sportifs au championnat du Monde 2022 :

- ✓ Engager des sportifs capables de se classer dans le « top 3 » dans au moins 2 épreuves en individuel
- ✓ Engager des binômes et des relais uniquement sur les distances où l’équipe de France est capable de se classer dans le « top 3 »

A3 – L’ambition au championnat du Monde 2022 :

- ✓ Gagner au moins 5 médailles
- ✓ Se classer dans le « top 3 » au rang des médailles

B – MODALITÉS DE SÉLECTION

CONDITIONS À RESPECTER

B1 – Seuls les sportifs à **jour de leur licence FFESSM, de leur papier d’identité (passeport valide au moins 6 mois après la date du championnat de référence visé), de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire** pour les sportifs listés ou d’un certificat médical signé d’un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

B2 - Un sportif sélectionné en équipe de France s’engage à respecter la convention en équipe de France (valable 1 an à compter de sa date de signature) et notamment à participer au programme d’action mis en place à l’issue des sélections. Ladite convention doit être signée et retournée au siège fédéral dans les délais impartis par le DTN.

B3 – L’âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS de PSP est de 18 ans révolus.

B4 - Un sportif sélectionné en équipe de France s’engage à participer au championnat de France de PSP de la saison 2022 organisé à Tours les 18 et 19 juin.

COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

B5 – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors des compétitions suivantes inscrites au calendrier officiel 2022 de la FFESSM :

- Championnat de France des Régions, Massy le 31/10/2021,
- Championnat Départemental Puy de Dôme, Clermont le 6/02/2022,
- Championnat Départemental Essonne, Massy le 6/02/2022,
- Championnat Régional Centre, Tours le 20/03/2022,
- Championnat Régional Hauts de France, Amiens le 20/03/2022,
- Championnat Régional Occitanie, Nîmes le 20/03/2022
- Championnat Régional Grand Est, Chalons le 27/03/2022
- Championnat Régional Ile de France, Sarcelles le 02/04/2022.

CONDITIONS À SATISFAIRE POUR PARTICIPER AUX COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

B6 - Sauf dérogation du DTN, seuls les sportifs qualifiés au championnat de France de PSP de la saison en cours pourront participer aux sélections en équipe de France.

C – PERFORMANCES A REALISER

C1 – Les sportifs qui auront réalisé les performances suivantes, à l’issue des compétitions de sélection, chez les féminines et les hommes, dans une même épreuve individuelle, seront proposés à la sélection en équipe de France (conditions cumulatives) :

Epreuves individuelles

- ✓ **Avoir réalisé au moins 1 Temps Sélection (TS)**
- ✓ **Se classer dans les 2 premiers au classement « scratch »**

Epreuves en binôme

- ✓ **Avoir réalisé au moins 1 Temps Sélection (TS)**
- ✓ **Gagner l’épreuve au classement « scratch »**

C2 – Les Temps Sélection (TS) sont précisés chapitre G du présent règlement

D – DEPARTAGE

D1 – En cas d’égalité dans une épreuve individuelle, le sportif ayant réalisé le plus grand nombre de TS, toutes épreuves inscrites au programme du championnat du Monde confondues, lors des compétitions de sélection sera proposé à la sélection.

D2 – En cas d’égalité persistante, le sportif ayant réalisé les meilleures performances au cours des compétitions de sélection dans une épreuve individuelle correspondant (type ou distance) à une épreuve par équipe (relai) ou dans une épreuve en binôme inscrite au programme du championnat du Monde sera proposé à la sélection.

E - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS

E1 – En référence à l’article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

Avec voix décisionnelle

- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l’animation nationale et du haut niveau
- ✓ De l’entraîneur national fédéral en chef de l’équipe de France concernée par la sélection
- ✓ Du Président de la Commission Nationale de PSP
- ✓ De l’ élu chargé de l’animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (CDN) de la FFESSM

Avec voix consultative

- ✓ Du médecin des équipes de France de PSP

Le comité de sélection agit dans la stricte application des présentes règles.

Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de « juge et parti » (président ou entraîneur du club d’un sportif concerné par la sélection), ce dernier n’aura pas capacité de prendre part aux débats avec voix décisionnelle.

E2 – En fonction des choix stratégiques qui s’imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif en individuel comme en relais, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

E3 - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

E4 – La sélection d’un sportif pourra être remise en question à l’issue de chaque action de la préparation terminale de l’équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés au chapitre A du présent règlement.

F - ENGAGEMENTS

F1 – Les sportifs sont pré-engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions de sélection.

F2 - En fonction des choix stratégiques qui s’imposeront lors du championnat du Monde, au regard des objectifs de performance précisés au A2 du présent règlement, épreuve par épreuve, les engagements définitifs, en individuel, en binôme ou par équipe, ainsi que la composition définitive et l’ordre des binômes et des relais, seront validés par le DTN sur proposition de l’entraîneur national en chef de l’Équipe de France concernée après avis du (des) entraîneur(s) nationaux en second.

F3 - Tous les sportifs sélectionnés en individuel sont à la disposition du collectif pour intégrer un binôme ou un relai si besoin.

F4 – Un sportif sélectionné uniquement au titre d’un binôme ou d’un relai sera engagé dans au moins une épreuve individuelle dans l’objectif de préparer la ou les épreuves pour lesquelles il a été sélectionné.

G – TEMPS SÉLECTION PSP

Bassin de 50 mètres – Chronométrage électronique et/ou avec 2 chronomètres

FEMININES	TS
50 EMERSION	34.00
100 COMBINE	1.38.00
200 TRIAL	02.47.00

MIXTE	TS
50 OCTOPUS	29.00

HOMMES	TS
50 EMERSION	32.00
100 COMBINE	01.30.00
200 TRIAL	02.30.00